

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

0,68%

de votre masse salariale brute 2021
(inchangée) hors Alsace - Moselle

QUOTA

87%

de votre taxe, versés à votre
OPCO de branche

Bénéficiaires exclusifs : les CFA

**"BARÈME" OU SOLDE DE LA
TAXE D'APPRENTISSAGE**

13%

de votre taxe, versés en direct aux
établissements de votre choix

Adressez votre versement à
l'ADFI avant le 31 mai 2022 !

**VERSEMENT AU PLUS TARD
LE 31 MAI 2022**

BORDEREAU À RETOURNER
accompagné de votre règlement
libellé à l'ordre de l'ADFI,
à l'adresse suivante :

Si règlement par chèque (ordre du chèque : ADFI) :

- au CFAI - Pôle formation UIMM,
Campus universitaire d'Alençon
61250 Damigny
- ou au CFAI - Pôle formation UIMM
12 rue Professeur Joseph Rousselot
14000 Caen

Si règlement par virement :

- par voie postale ou par e-mail :
poleformation@fibn.fr

Pour calculer le montant de votre taxe d'apprentissage :

Votre masse salariale brute 2021 x 0,000884 = Montant de la taxe d'apprentissage à régler en 2022

€ x 0,000884 = _____ €

REGLEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE À ADRESSER À L'ADFI ET SIGNATURE

En cas de modification(s) des informations imprimées ci-dessous, apportez svp les modifications ci-dessous, et cochez ici

RAISON SOCIALE _____

ADRESSE _____

N° SIRET _____

CONTACT _____

E-MAIL _____

Date : ____ / ____ / 2022

Signature et cachet de votre entreprise :

MONTANT DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE QUE VOUS
SOUHAITEZ VERSER À L'ADFI : _____ €

CHÈQUE À L'ORDRE DE L'ADFI

VIREMENT - DATE DU VIREMENT : ____ / ____ / 2022

IBAN ADFI BANQUE SOC. GÉNÉRALE ALENÇON	BIC
FR76 3000 3012 2100 0372 6190 268	SOGEFRPP

Communiquez impérativement votre n° de SIRET dans le motif du virement

L'ADFI s'engage à vous envoyer par la suite un accusé de réception de votre versement, qui mentionnera la date et le montant de votre versement.

VERSEMENT AU PLUS TARD LE 31 MAI 2022

Merci de votre confiance.